



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



PREFET  
DE LA REGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON

Guide opérationnel  
pour le déploiement des **emplois d'avenir**  
dans l'Économie Sociale et Solidaire  
en Languedoc-Roussillon



**cress**

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale  
et Solidaire  
Languedoc-Roussillon

Ce guide a un double objectif :

- \* Préciser les fondamentaux du cadre légal des emplois d'avenir
- \* Proposer une approche opérationnelle dans le cadre d'un recrutement en emploi d'avenir.

**Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site**  
**[www.leemploisdavenir.gouv.fr](http://www.leemploisdavenir.gouv.fr)**  
**et en particulier le document d'engagement et de suivi.**

## **LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Dans notre Région, la situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante, à telle enseigne que le Languedoc-Roussillon est, après la région Nord-Pas-de-Calais, la région ayant le plus fort taux de chômage des jeunes. C'est dans ce cadre que les « emplois d'avenir » peuvent être mis en œuvre et s'insérer dans un engagement plus global en faveur de l'emploi.

Ce dispositif qui répond à l'urgence vis-à-vis des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, constitue donc l'ouverture à **une véritable première expérience professionnelle et une chance d'acquérir une qualification**, avec l'objectif d'ouvrir les portes du marché du travail à ces jeunes en difficulté, même s'ils n'ont pu valoriser leur potentiel en acquérant un diplôme.

L'État soutient ainsi la création de **4 500 emplois d'avenir en 2013 en Languedoc-Roussillon** dont une grande partie dans le secteur de l'économie sociale et solidaire qui est l'un des rares à rester dynamique en ces temps de crise et dont les activités présentent un caractère social et environnemental avéré.

Ainsi, dans le cadre du déploiement des emplois d'avenir auprès des employeurs de l'économie sociale et solidaire, la Cress LR vous propose ce guide opérationnel.

Olivier Hammel

# SOMMAIRE

I. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DES EMPLOIS D'AVENIR.....	7
LES ENJEUX DU DISPOSITIF.....	7
Pour l'employeur.....	7
Pour les jeunes.....	7
Pour la société.....	7
LE PILOTAGE DU DISPOSITIF AU NIVEAU RÉGIONAL.....	8
LES MODALITÉS DU DISPOSITIF.....	9
Les jeunes éligibles.....	9
La forme.....	9
La durée du contrat.....	9
L'engagement de l'État, une prise en charge financière.....	10
L'ENGAGEMENT DES CONSEILS GÉNÉRAUX.....	10
Coordination avec les dispositifs existants.....	11
Quels sont les motifs de rupture d'un emploi d'avenir conclu en CDD ? ..	11
.....	11
II. LE RÔLE DES EMPLOYEURS.....	12
EXEMPLES DE MÉTIERS IDENTIFIÉS DANS LE SECTEUR NON MARCHAND.....	13
.....	13
III. LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT.....	14
LE CHOIX DU CANDIDAT.....	14
LA CONTRACTUALISATION.....	15
IV. LES PRESCRIPTEURS EN RÉGION.....	16
LES MISSIONS LOCALES, UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL.....	16
CAP EMPLOI, UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	16
LE CONSEIL GÉNÉRAL DES PYRÉNÉES - ORIENTALES, UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DES JEUNES DU DÉPARTEMENT, BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOCLE.....	16
V. L' ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE.....	21
PAR LE TUTEUR.....	21
PAR LA MISSION LOCALE OU CAP EMPLOI.....	21

L'AIDE À LA FONCTION TUTORALE.....	21
<b>VI. LA FORMATION DU JEUNE ET SON FINANCEMENT.....</b>	<b>22</b>
ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LA FORMATION.....	22
La définition du programme de formation :.....	22
Le projet de formation : .....	22
Le financement et la mise en œuvre des formations : .....	22
AVANT L'ENTRÉE EN POSTE.....	22
DURANT L'EMPLOI D'AVENIR.....	22
Rappel du champ de chaque OPCA concerné par les Emplois d'Avenir.....	23
.....	23
À L'ISSUE DE L'EMPLOI D'AVENIR.....	27
<b>VII. L' ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS.....</b>	<b>28</b>
LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT .....	28
LES POINTS D'APPUI À LA VIE ASSOCIATIVE.....	28
LE DISPOSITIF D'AIDE À LA GPEC DE LA CRESS LR.....	29
COEPTIS: ÉCOLE DÉDIÉE À LA QUALIFICATION DES DIRIGEANTS ET	
CADRES DIRIGEANTS DE L'ESS.....	29
LES FÉDÉRATIONS ASSOCIATIVES.....	29
<b>VIII.CONTACT DE LA CRESS LR.....</b>	<b>30</b>



## I. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX DES EMPLOIS D'AVENIR

*UNE VÉRITABLE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET UNE SECONDE CHANCE DE SE FORMER POUR LES JEUNES PEU OU PAS QUALIFIÉS*

La jeunesse est une des priorités nationales et les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'État soutient ainsi la création de 150 000 emplois d'avenir d'ici 2014.

Ces emplois d'avenir doivent permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle reconnue sur le marché du travail et/ou acquérir des compétences leur permettant d'évoluer vers un autre emploi.

### LES ENJEUX DU DISPOSITIF

#### Pour l'employeur

★ S'inscrire dans une démarche prospective de gestion des ressources humaines afin de disposer, à terme, d'un agent formé correspondant aux exigences du poste.

#### Pour les jeunes

- ★ Accéder à un premier emploi,
- ★ Apprendre un métier et envisager son avenir professionnel,
- ★ Bénéficier d'actions de formation pour élever son niveau de qualification,
- ★ Disposer d'un accompagnement professionnel et personnalisé, réalisé par les Missions Locales ou Cap Emploi.

#### Pour la société

- ★ Participer à une ambition collective en lien avec les principes du développement durable :
  - principe de cohésion sociale et de solidarité entre les territoires et les générations,
  - principe d'épanouissement de tous les êtres humains et, notamment dans ce cadre, en offrant une insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés.

## LE PILOTAGE DU DISPOSITIF AU NIVEAU RÉGIONAL

Avec un objectif de **4 423 emplois d'avenir sur 2012-2013**, la région Languedoc-Roussillon représente 5,2 % de l'enveloppe métropolitaine (hors emplois d'avenir professeurs). La gouvernance du dispositif s'exerce aux niveaux régional et départemental.

- **Au niveau régional**

Le pilotage et le déploiement des emplois d'avenir est assuré par le service public de l'emploi régional (SPER). Un comité opérationnel régional a été mis en place par la DIRECCTE et il se réunit régulièrement.

- **Au niveau départemental et local**

Sous la responsabilité du préfet, est créé dans chaque département un comité de pilotage qui assure la coordination des acteurs. En tant que de besoin, des cellules opérationnelles locales peuvent être mises en place afin de traiter des problématiques liées au déploiement du dispositif.

Les demandes de dérogation sont transmises par la Mission Locale/Cap Emploi à l'Unité Territoriale de la Direccte. Ci-dessous, les coordonnées des différents responsables des Pôles Entreprises, Économie, Emploi :

<b>AUDE</b>	Monsieur Régis CASTEL 04 68 77 25 77 <a href="mailto:dd-11.administration@direccte.gouv.fr">dd-11.administration@direccte.gouv.fr</a>
<b>GARD</b>	Monsieur Tristan SAUVAGET 04 66 38 55 21 <a href="mailto:dd-30.direction@direccte.gouv.fr">dd-30.direction@direccte.gouv.fr</a>
<b>HÉRAULT</b>	Madame Dominique CROS 04 67 22 88 53 <a href="mailto:dd-34.direction@direccte.gouv.fr">dd-34.direction@direccte.gouv.fr</a>
<b>LOZÈRE</b>	Madame Monique DUPRE 04 66 65 76 99 <a href="mailto:dd-48.direction@direccte.gouv.fr">dd-48.direction@direccte.gouv.fr</a>
<b>PYRÉNÉES ORIENTALES</b>	Monsieur Alain NAVARIN 04 68 66 25 19 <a href="mailto:dd-66.direction@direccte.gouv.fr">dd-66.direction@direccte.gouv.fr</a>



## LES MODALITÉS DU DISPOSITIF

### Les jeunes éligibles

- ★ Des jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés),
- ★ Sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP,
- ★ En recherche d'emploi,
- ★ À titre exceptionnel jusqu'au niveau bac+3 (validé), les jeunes sans emploi résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou une zone de revitalisation rurale (ZRR).

### La forme

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre des « Contrats Unique d'Insertion » -CUI, des « Contrats d'Accompagnement dans L'Emploi » - CAE et des « Contrats Initiative Emploi » - CIE).

Sauf dispositions spécifiques aux emplois d'avenir, la réglementation des CUI s'applique aux emplois d'avenir.

### La durée du contrat

Le poste occupé est un emploi à temps plein de 35 heures

- ★ Contrat de travail à durée déterminée de 36 mois.

**Exceptionnellement** : l'emploi d'avenir peut être à temps partiel, avec l'accord du jeune et après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi et ce, dans deux cas :

- lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifie, notamment pour faciliter le suivi d'une action de formation
- lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'embauche du jeune à temps complet.

**Exceptionnellement** : possibilité CDD 12 mois renouvelable - maximum 36 mois.

- ★ Contrat de travail à durée indéterminée, avec une prise en charge sur 36 mois.

## L'engagement de l'État, une prise en charge financière

L'employeur perçoit une aide financière de :

- ★ 75% du Smic brut, s'il appartient au secteur non marchand, public ou associatif (**soit 1.069,25 € pour un temps plein**)
- ★ 47% du Smic brut, s'il appartient au secteur de l'insertion par l'activité économique (**soit 670,06 € pour un temps plein**),
- ★ 35% du Smic brut, s'il appartient au secteur marchand, industriel ou commercial (**soit 498,98 € pour un temps plein**).

Simulation sur un emploi à temps plein	Secteur marchand	Secteur marchand EI et GEIQ	Secteur Non marchand
Rémunération brute niveau SMIC au 1er nov 2012	<b>1 430 €</b>	<b>1 430 €</b>	<b>1 430 €</b>
Montant d'aide mensuelle versée à l'employeur	<b>500 €</b>	<b>672 €</b>	<b>1 072 €</b>
Coût mensuel restant pour l'employeur	<b>930 €</b>	<b>758 €</b>	<b>358 €</b>

L'employeur du secteur non marchand est en outre exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

L'aide sera accordée pour une durée maximale de 36 mois avec la possibilité d'allonger cette durée pour le temps de la formation restant à courir (limite absolue : 60 mois – 5 ans).

## **L'ENGAGEMENT DES CONSEILS GÉNÉRAUX**

Dans la région, certains Conseils Généraux se sont engagés d'une part à apporter un financement complémentaire à celui de l'État, et d'autre part à embaucher, comme collectivité, des emplois d'avenir au sein des établissements relevant de leur compétence.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de leurs services afin de préciser les modalités d'un éventuel cofinancement : nombre de contrats, montant du financement complémentaire, types de public (RSA, ...), secteur d'activité, zone d'intervention des employeurs, etc....

### Coordination avec les dispositifs existants

L'emploi d'avenir ne doit pas se substituer à un parcours de formation, en alternance ou non : **c'est un véritable emploi encadré dans une organisation.**

Possibilité d'intégrer un emploi d'avenir à l'issue d'un CUI (CAE ou CIE) ou d'un CDDI dans la limite de 3 ans au total (exemple : si déjà 2 ans en CAE ou CDDI, accès à un emploi d'avenir pour 1 an).

Le service civique (période de maturation pour les jeunes qui n'ont pas de projet professionnel immédiat) pourra déboucher sur un emploi d'avenir.

### Quels sont les motifs de rupture d'un emploi d'avenir conclu en CDD ?

Un CDD associé à un emploi d'avenir peut être rompu, avant son terme, dans les cas suivants :

- ✳ faute grave ou faute majeure du salarié,
- ✳ accord des parties justifié par une cause réelle et sérieuse
- ✳ embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois chez un autre employeur
- ✳ suivi d'une formation qualifiante

## II. LE RÔLE DES EMPLOYEURS

L'**UNIFED** (syndicat d'employeurs de la branche professionnelle du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif), l'**UDES** (union des employeurs de l'économie sociale et solidaire) ex-USGERES et le **GEMA** (groupement des entreprises mutuelles d'assurance) s'engagent à promouvoir les emplois d'avenir et à représenter les employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les employeurs de ces secteurs seront soutenus pour l'embauche de jeunes dans le cadre de ce dispositif par l'intermédiaire des syndicats professionnels et des OPCA du secteur, Unifaf et Uniformation pour le volet formation.

La sélection des projets de recrutement d'emplois d'avenir repose sur différents critères :

- ★ La capacité de l'employeur à encadrer et accompagner un jeune inexpérimenté,
- ★ Sa capacité à assurer la professionnalisation du jeune avec la mise en œuvre d'actions de formation, validées dans le cadre d'un plan de formation.

**Le rôle de l'employeur** se situe à plusieurs étapes :




- ★ **Le recrutement** : l'employeur **définit avec précision l'offre d'emploi et le profil recherché** du jeune en respectant les critères du dispositif.
- ★ **L'embauche** : l'employeur assure les entretiens d'embauche permettant de **s'assurer de l'adéquation entre les tâches attendues de l'emploi et les qualités** voire les savoir-faire du jeune.
- ★ **L'arrivée dans l'emploi** : l'employeur organise l'encadrement en nommant **obligatoirement un tuteur**. Il accompagne le jeune pour son intégration et son adaptation à l'emploi. Il met en place des rencontres régulières et sera attentif à ses besoins de formation. **Il accompagne le jeune dans l'emploi, en lien avec le référent opérateur** (Mission locale ou Cap Emploi).
- ★ **La formation** : l'employeur élabore le plus en amont possible, avec son OPCA, **un parcours de formation permettant au jeune d'accéder à une qualification**.
- ★ **Au cours du contrat** : l'employeur réfléchit aux **opportunités de pérennisation du poste** (en interne ou dans son secteur d'activité) une fois l'aide de l'État terminée.

## EXEMPLES DE MÉTIERS IDENTIFIÉS DANS LE SECTEUR NON MARCHAND

Ces métiers ont été identifiés suite à la consultation régionale organisée dans le cadre du comité opérationnel régional. Ils permettent aux jeunes de mobiliser des compétences valorisables dans **les métiers fortement demandés en Languedoc-Roussillon par les employeurs du secteur marchand :**

- \* Cuisiniers
- \* Agents d'entretien
- \* Conducteurs de véhicules
- \* Maraîchers, jardiniers, viticulteurs
- \* Aides-soignants
- \* Assistantes maternelles
- \* Professionnels de l'action culturelle, sportive et surveillants
- \* Professionnels des arts et des spectacles
- \* Techniciens de l'informatique
- \* Employés de la comptabilité
- \* Agents de gardiennage et de sécurité
- \* Ouvriers qualifiés de la maintenance
- \* Ouvriers qualifiés de la manutention
- \* Ouvriers qualifiés du second œuvre
- \* Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la restauration
- \* Techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics
- \* Employés administratifs ou agents d'accueil
- \* Secrétaires
- \* Etc....

### III. LES ÉTAPES DU RECRUTEMENT

1. Contacter la Mission Locale, Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le recueil, l'analyse des besoins de recrutement et la proposition du dispositif emploi le plus adapté à la situation du jeune.  

2. La Mission Locale ou Cap emploi s'assure que la proposition d'Emploi d'avenir est conforme aux dispositions légales et au besoin du jeune selon les territoires.  

3. La Mission Locale ou Cap emploi renseigne la fiche de validation pour la présenter en une cellule opérationnelle, en cas de besoin sur des recrutements de jeunes issus de ZUS et de niveau supérieur au niveau V. Une dérogation peut être sollicitée auprès de l'UT de la Directe.  

4. La cellule opérationnelle (composée de l'État, Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions Locales) valide ou non collégialement la proposition.

#### Les principaux critères de validation

- ✳ Le type d'emploi et les missions proposées
- ✳ La qualité de l'encadrement et du tutorat,
- ✳ la durée du contrat (CDD 3 ans), temps de travail (35h)
- ✳ L'obligation de formation prévue au terme des 3 ans de l'aide de l'État.

Le parcours de formation en relation avec les activités dans l'emploi est construit en fonction des besoins du jeune. Il est ajustable en cours de contrat selon l'avancement et la réussite du jeune.



#### LE CHOIX DU CANDIDAT

2 possibilités :

- ✳ **Un candidat potentiel est repéré** : contacter les partenaires de l'emploi afin de vérifier l'éligibilité de ce jeune à l'emploi d'avenir.
- ✳ **Le candidat n'est pas repéré** : les partenaires de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi et Cap Emploi) vous proposent des candidats potentiels motivés et dont le projet professionnel est le plus adapté à l'offre d'emploi d'avenir.

## LA CONTRACTUALISATION

Le candidat est retenu :

1. Signature de la demande d'aide de l'État (Cerfa n°14830\*01) accompagnée par la Mission Locale ou Cap Emploi  

2. Signature du contrat de travail  

3. Signature du document d'engagements tripartites : jeune, employeur, ML/ Cap Emploi pour construire le parcours du jeune (annexe au Cerfa)

Une fois le contrat de travail signé, la phase d'accompagnement et de suivi du jeune va débiter.

Acteurs	Pôle Emploi	Mission Locale Cap Emploi	Jeune	Employeur
Information / Promotion	X	X		
Dépôt de l'offre d'emploi	X	X		X
Validation de l'offre	X	X		
Repérage / Mise en relation	X	X		X
Contractualisation		X	X	X
Accompagnement / Suivi emploi		X	X	X
Préparation à la sortie		X	X	X

## IV. LES PRESCRIPTEURS EN RÉGION

### LES MISSIONS LOCALES, UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Elles assurent un accompagnement global, individuel et de proximité à l'ensemble des jeunes :

- \* vers la formation
- \* vers l'emploi
- \* et dans la vie quotidienne (mobilité, logement, santé)

### CAP EMPLOI, UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cap Emploi met œuvre les moyens mobilisables :

- \* liés au recrutement
- \* liés à la formation
- \* liés à la pérennisation des « emplois d'avenir »

Sur ce dispositif, leur rôle consiste à accompagner le jeune dans l'emploi.

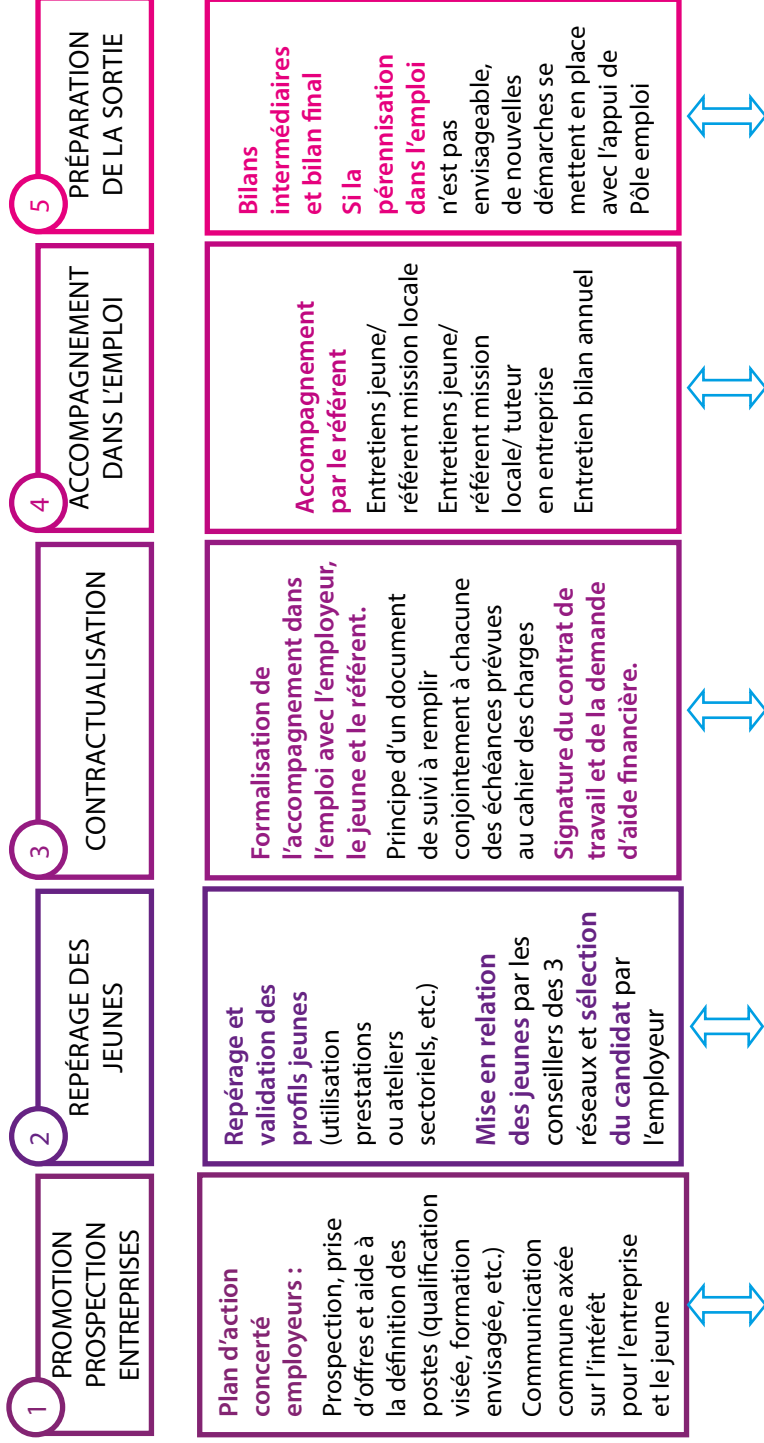
### LE CONSEIL GÉNÉRAL DES PYRÉNÉES - ORIENTALES, UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DES JEUNES DU DÉPARTEMENT, BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOCLE

Compte tenu de l'intérêt du dispositif emplois d'avenir pour la qualification et la professionnalisation des jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires du RSA socle, le Conseil Général des Pyrénées Orientales s'engage en faveur des jeunes bénéficiaires du RSA socle dans le cadre de sa politique jeunesse.

En tant que prescripteur, le Conseil Général s'assurera que le jeune salarié bénéficie d'un suivi personnalisé pendant toute la durée de l'emploi d'avenir.



## Une offre de service déclinée en 5 étapes clés

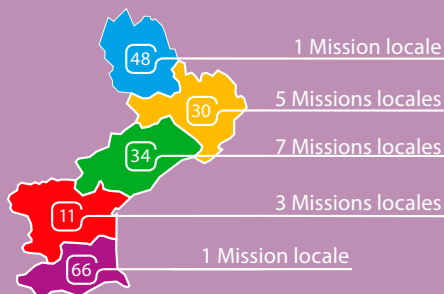


Mobilisation de l'offre de service Pôle Emploi de droit commun et spécifique (dont prestations) et des offres de services  
Cap Emploi + Missions Locales

## Contacts Missions Locales

L'Association Régionale des Missions Locales (ARML), représentant le réseau des 17 Missions Locales réparties sur la région, est mobilisée dans le cadre des Emplois d'Avenir.

[www.arml-lr.fr](http://www.arml-lr.fr) | 04.67.73.27.35



### 66 – Département des PYRÉNÉES - ORIENTALES

#### MLJ DES PYRÉNÉES - ORIENTALES

2 rue Pierre Dupont  
Résidence les Terrasses du Castillet  
66000 PERPIGNAN

04.68.34.26.61

- Antenne de Carlelet – 04.68.28.61.91
- Antenne de Céret – 04.68.87.32.02
- Antenne d'Argelès – 04.68.95.38.30
- Antenne d'Elne – 04.68.22.09.40
- Antenne de Prades – 04.68.96.56.90
- Antenne de Thuir – 04.68.53.19.26
- Antenne de Canet – 04.68.86.71.99
- Antenne de Millas – 04.68.57.26.37
- Antenne de St-Laurent de La Salanque – 04.68.59.65.86
- Antenne de Rivesaltes  
04.68.64.16.58
- Antenne de Saillagouse  
04.68.04.79.89
- Antenne Saint Christophe  
04.68.34.26.61

### 30 – Département du GARD

#### MLJ D'ALÈS - PAYS CÉVENNES

14 rue de la République – 30100 ALÈS  
04.66.56.71.73

- Antenne de la Grande Combe  
04.66.60.25.64

#### MLJ DU GARD RHODANIEN

5 rue des Jardins du Souvenir – BP 21040  
30201 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex  
04.66.89.09.34

#### MLJ NÎMES MÉTROPOLE

281 chemin du Mas Coquillard – 30900  
NIMES

04.66.76.38.00

- Antenne de St Gilles – 04.66.87.07.87
- Antenne de Bouillargues  
04.66.20.69.75
- Antenne de Marguerittes  
04.66.75.28.97
- Antenne de la Calmette  
04.66.63.82.90

#### MLJ RHÔNE ARGENCE

24 rue Ledru Rollin – BP45  
30301 BEAUCAIRE

04.66.59.54.14

- Antenne d'Aramon – 04.66.22.18.45
- Antenne de V. lez Avignon  
04.90.15.33.30

#### ML DE PETITE CAMARGUE

310 rue Emile Zola – 30600 VAUVERT  
04.66.88.37.85

- Antenne de Sommières  
04.66.35.91.71
- Antenne d'Aigues Mortes  
04.66.73.91.29

### 34 – Département de l'HÉRAULT

#### ML GARRIGUE ET CÉVENNES

Résidence «Les Jardins de Silène»  
Bat A – 120, Allée Eugène Saumade  
BP 22 - 34270 ST MATHIEU DE TRÉVIERS  
04.67.55.17.80

- Antenne de Ganges – 04.67.73.01.30
- Antenne du Vigan – 04.67.81.84.83

#### MLJ DU CŒUR D'HÉRAULT

1 rue de la Sous-Préfecture  
34700 LODÈVE  
04.67.44.03.03

- Antenne de Clermont l'Hérault  
04.67.88.95.50
- Antenne de Gignac – 04.67.54.91.45

#### ML DE PETITE CAMARGUE HÉRAULTAISE

BP 09 - 34401 LUNEL PDC1  
04.67.83.37.41

- Antenne de Mauguio – 04.67.29.26.38

#### MLJ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER

Mini-parc Euromédecine  
1006 rue de la Croix Verte  
34090 MONTPELLIER  
04.99.52.23.33

- Antenne de Croix d'Argent  
04.99.64.24.60
- Antenne du Centre – 04.99.52.69.29
- Antenne de Lattes – 04.67.73.73.88
- Antenne de V. les Maguelone  
04.67.85.54.71
- Antenne de la Mosson  
04.67.75.29.67
- Antenne de Castries – 04.67.70.10.25

### 48 - Département de la LOZÈRE

#### ML LOZÈRE

1 rue du Faubourg Montbel  
48000 MENDE  
04.66.65.15.59

### 34 – Département de l'HÉRAULT

#### MLJ DU BASSIN DE THAU

61 quai de Bosc – 34200 SÈTE  
04.67.18.38.02

- Antenne de Sète – 04.67.51.46.38
- Antenne de Frontignan –  
04.67.18.50.60
- Antenne de Mèze – 04.67.18.30.00

#### MLJ CENTRE HÉRAULT

Avenue Jacques Monod – 34120 PÉZENAS  
04.67.90.72.42

- Antenne d'Agde – 04.67.01.07.90
- Antenne de Bédarieux –  
04.67.95.14.60

#### MLJ DU BITERROIS

13 Boulevard du Guesclin – 34500 BÉZIERS  
04.67.35.19.21

- Antenne Quartier Devèze  
04.67.76.95.80

### 11 – Département de l'AUDE

#### MLI NARBONNE LITTORAL

Maison de l'Emploi et de la Formation  
8 avenue du Maréchal Foch  
11100 NARBONNE  
04.68.65.69.12

#### ML DU BASSIN CARCASSONNAIS

2, square Gambetta – 11000  
CARCASSONNE  
04.68.10.22.90

#### MLI DÉPARTEMENTALE RURALE 11

5 avenue de la Gare – 11300 LIMOUX  
04.68.74.70.90

- Antenne de Lezignan – 04.68.27.58.80
- Antenne de Castelnaudary  
04.68.23.67.49

## Contacts Cap Emploi

<b>AUDE</b>	<p><b><u>Siège :</u></b> 750 rue Antoine Durand, ZA Salvaza 11000 CARCASSONNE - 04 68 72 72 66</p> <p><b><u>Antenne :</u></b> 1 avenue du forum 11000 NARBONNE - 04 68 32 33 57</p>
<b>GARD</b>	<p><b><u>Siège :</u></b> 118 rue jacques Baby, ZI Croix Sud 30000 NÎMES - 04 66 68 99 70</p> <p><b><u>Antenne :</u></b> 56 Faubourg du soleil 30100 ALÈS - 04 66 68 79 10</p> <p><b><u>Antenne :</u></b> 188 avenue Vigan Bacquet 30200 BAGNOLS SUR CÈZE - 04 66 50 80 55</p>
<b>HÉRAULT</b>	<p><b><u>Siège :</u></b> 335 Avenue du Professeur J.L Viala 34090 MONTPELLIER - 04 99 13 34 25</p> <p><b><u>Antenne :</u></b> 2 Allée de l'Espinouse 34 760 BOUJAN SUR LIBRON - 04 67 62 03 91</p>
<b>LOZÈRE</b>	<p><b><u>Siège :</u></b> Rue du Gévaudan 48000 MENDE - 04 66 32 31 59</p>
<b>PYRÉNÉES - ORIENTALES</b>	<p><b><u>Siège :</u></b> 3 rue Becquerel, Immeuble Europa, Mas Guérido 66334 CABESTANY - 04 68 66 60 60</p>

## V. L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE

### PAR LE TUTEUR

Faciliter l'intégration du jeune et accompagner sa professionnalisation en contribuant à l'acquisition des compétences professionnelles sur son poste. Le tuteur doit être un agent volontaire (si possible) et motivé, désigné par l'employeur. Il est **obligatoirement désigné à la signature du contrat**.

### PAR LA MISSION LOCALE OU CAP EMPLOI

Dans le cadre de l'emploi d'avenir, le jeune en lien avec le tuteur bénéficie d'un accompagnement personnalisé. Il est réalisé par un référent de proximité de Cap Emploi ou Mission Locale. Ce suivi a pour objectif de :

- ★ **Sécuriser** la relation entre le jeune et l'employeur,
- ★ **Suivre** la réalisation des engagements tripartites,
- ★ **Réadapter** le parcours (si besoin).

### L'AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Les OPCA peuvent intervenir, selon les cas et les besoins pour financer :

- ★ **la formation des tuteurs** qui accompagnent les jeunes en emploi d'avenir dans la structure
- ★ **l'aide à l'exercice de la fonction** tutorale dans l'entreprise

## VI. LA FORMATION DU JEUNE ET SON FINANCEMENT

### ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LA FORMATION

#### La définition du programme de formation

S'il n'y a pas d'exigence d'un programme formalisé et détaillé de formation à la signature du contrat ; il faut néanmoins définir *a minima* le projet et les objectifs généraux. Il appartiendra à la Mission Locale ou Cap Emploi de revenir vers l'employeur pour définir ce programme et vérifier sa mise en œuvre effective dans les 3 mois suivant l'embauche.

#### Le projet de formation

Il doit être un équilibre juste entre les obligations de l'employeur (plan de formation ...) et la capacité de mobiliser les financeurs concernés (OPCA, Conseil Régional, État, ...).

#### Le financement et la mise en œuvre des formations

Des conventions d'engagement ont été signées avec les OPCA concernés (Uniformation, Unifaf, Agefos-PME et Opcalia) afin qu'ils puissent assurer la prise en charge financière des parcours de formation validés avec la Mission Locale lors de la contractualisation des emplois d'avenir. Ces financements pourront aller **jusqu'à 100%**.

### AVANT L'ENTRÉE EN POSTE

L'État, Pôle Emploi, Cap Emploi et le Conseil Régional mobilisent leurs dispositifs en vue de préparer, vérifier le projet et les aptitudes du jeune avant l'entrée en poste.

Pour que le jeune retenu puisse être le plus préparé à prendre son poste, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre opérateur (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi).

Le Conseil Régional pourra aussi intervenir dans le cofinancement d'actions de formation dans le cadre d'une subvention versée aux OPCA et sur la base d'un projet qui lui sera soumis.

**Des outils de stage, d'évaluation, d'acquisition de savoirs de base, de remise à niveau, d'adaptation au poste, etc... sont à votre disposition en fonction du poste et des besoins du jeune.**

### DURANT L'EMPLOI D'AVENIR

Au-delà des outils traditionnels, les OPCA ont pris des **dispositions spécifiques pour le financement de la formation** prévue dans le cadre des emplois d'avenir.

Pensez à les contacter **dès que le plan de formation est formalisé**, même s'il n'est pas finalisé.

## Rappel du champ de chaque OPCA concerné par les Emplois d'Avenir

### **UNIFORMATION** : Secteur de l'économie sociale

- \* Acteurs du lien social et familial,
- \* Aide à domicile,
- \* Animation
- \* Ateliers et chantiers d'insertion,
- \* Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
- \* Foyers et services pour jeunes travailleurs,
- \* Golfs,
- \* Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance,
- \* Missions locales et PAO,
- \* Mutualité,
- \* Office public de l'habitat,
- \* Organisations professionnelles de l'habitat social,
- \* Pact-Arim
- \* Pôle Emploi,
- \* Régies de quartier,
- \* Régime général de sécurité sociale,
- \* Régime social des indépendants,
- \* Société coopératives d'HLM,
- \* Sport (pour les congé individuelles de formation,
- \* Tourisme social et familial,
- \* Autres professionnels du lien social...

### **UNIFAF** : Secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif

- \* Enseignement primaire, secondaire général, technique ou professionnel pour enfants et adolescents handicapés ou inadaptés (ITEP)
- \* Enseignement supérieur et formation permanente pour adultes (IRTS, IFME, ...)
- \* Accueil des enfants handicapés (IME, IMP, IMPro : établissements d'accueil, d'hébergement, et de rééducation)
- \* Accueil des adultes handicapés (FAM, MAS, Foyers : accueil, hébergement et réadaptation)
- \* Accueil des personnes âgées (EHPA/EHPAD : maisons de retraite, logements-foyers, résidences)

- \* Hébergements sociaux (ACI, CHRS : personnes sans ressources, sans abri)
- \* Aide par le travail et ateliers protégés (SIAE, ESAT, ATO)
- \* Action sociale : organismes d'action sociale ou caritative, action socio-éducative, activité de reclassement des personnes handicapées, les services de tutelle.
- \* Activités thermales et de thalassothérapie
- \* Fabrication de produits pharmaceutiques de base (transformation du sang et fabrication de dérivés)
- \* Accueil des enfants en difficulté (MECS, CER/CEF : mineurs protégés, protection judiciaire de la jeunesse, familles d'accueil, maisons maternelles)
- \* Activités hospitalières (hospitalisation en établissement ou à domicile, centres de lutte contre le cancer, ...)
- \* Pratiques médicales et paramédicales (centres de soins et dispensaires, centres de dialyse, centres de rééducation fonctionnelle, SSIAD)

## OPCALIA

- \* Maisons familiales,
- \* Familles rurales,
- \* Enseignement privé,
- \* Secteur sportif associatif,
- \* GEIQ multisectoriels,
- \* Propreté,
- \* Prévention sécurité,
- \* Déchets,
- \* Eau,....

## AGEFOS-PME

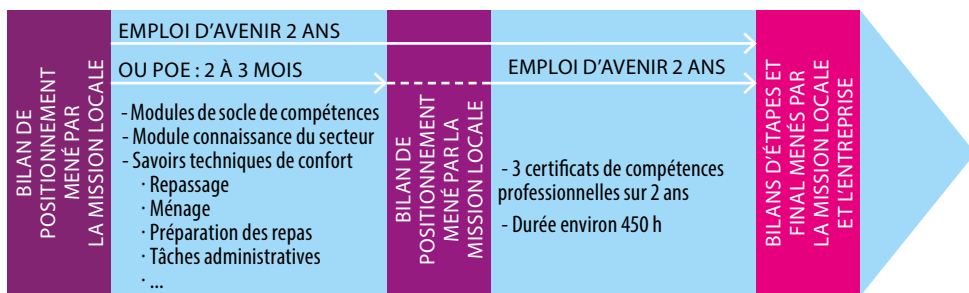
- \* OPCA interprofessionnel national, par ailleurs désigné par 50 branches et secteurs professionnels :
  - o Activités de commerce et de négoce
  - o Activités industrielles
  - o Activités de services
- \* Secteur associatif non couvert par un accord de branche (Associations Intermédiaires, associations sportives, GEIQ multisectoriels, Groupements Employeurs...)



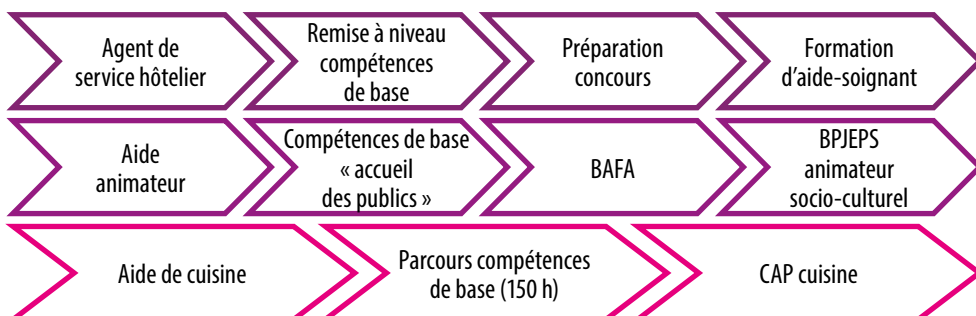
## EXEMPLES DE PARCOURS POSSIBLES :

### 1. Agent à domicile visant l'obtention du titre d'assistant de vie aux familles (ADVF)

Parcours possible professionnalisant pour un jeune sans qualification, très éloigné de l'emploi, avec de grandes difficultés face aux savoirs de base notamment, et méconnaissant le secteur d'activité.



### 2. Exemples de trajectoires d'insertion dans le secteur sanitaire et social et dans les métiers transverses transférables hors secteur



**Pour plus de précisions et une réponse adaptée à votre projet de formation,  
contactez votre conseiller en formation :**

**UNIFORMATION:**

STANDARD : **0820 205 206**

AUDE / GARD / LOZÈRE

✳ Mathilde GUINE : [mguine@uniformation.fr](mailto:mguine@uniformation.fr)

HÉRAULT / PYRÉNÉES - ORIENTALES

✳ Laurent MUSCAT : [lmuscat@uniformation.fr](mailto:lmuscat@uniformation.fr)

Correspondant adhérents Habitat et lien social :

✳ Bertrand DUMEAUX : [bdumeaux@uniformation.fr](mailto:bdumeaux@uniformation.fr)

**UNIFAF**

STANDARD : **04 67 92 07 64**

Équipe AUDE / PYRÉNÉES - ORIENTALES

✳ Laurence CHAMBON : [laurence.chambon@unifaf.fr](mailto:laurence.chambon@unifaf.fr)

Équipe GARD / LOZÈRE

✳ Céline DE STOPPELEIRE : [celine.de-stoppeleire@unifaf.fr](mailto:celine.de-stoppeleire@unifaf.fr)

Équipe HÉRAULT

✳ Katia MARIN : [katia.marin@unifaf.fr](mailto:katia.marin@unifaf.fr)

**AGEFOS PME**

STANDARD : **04 67 07 04 50**

HÉRAULT

✳ Nadine BIZIERE : [nbiziere@agefos-pme.com](mailto:nbiziere@agefos-pme.com)

AUDE

✳ Arnaud BOIDERON : [aboideron@agefos-pme.com](mailto:aboideron@agefos-pme.com)

PYRÉNÉES - ORIENTALES

✳ Alexandra MAILHES : [amailhes@agefos-pme.com](mailto:amailhes@agefos-pme.com)

GARD / LOZÈRE

✳ Alexandra HEBBEN : [ahebben@agefos-pme.com](mailto:ahebben@agefos-pme.com)

## OPCALIA

STANDARD : **04 67 15 63 63**

HÉRAULT

★ Christine BOUZIANE : [christine.bouziane@opcalia-lr.com](mailto:christine.bouziane@opcalia-lr.com)

BÉZIERS / AUDE

★ Gaëlle COMMANDRE : [gaelle.commandre@opcalia-lr.com](mailto:gaelle.commandre@opcalia-lr.com)

Agence GARD / LOZÈRE

★ Nicolas MIECAZE : [nicolas.miecaze@opcalia-lr.com](mailto:nicolas.miecaze@opcalia-lr.com)

Agence PYRÉNÉES - ORIENTALES

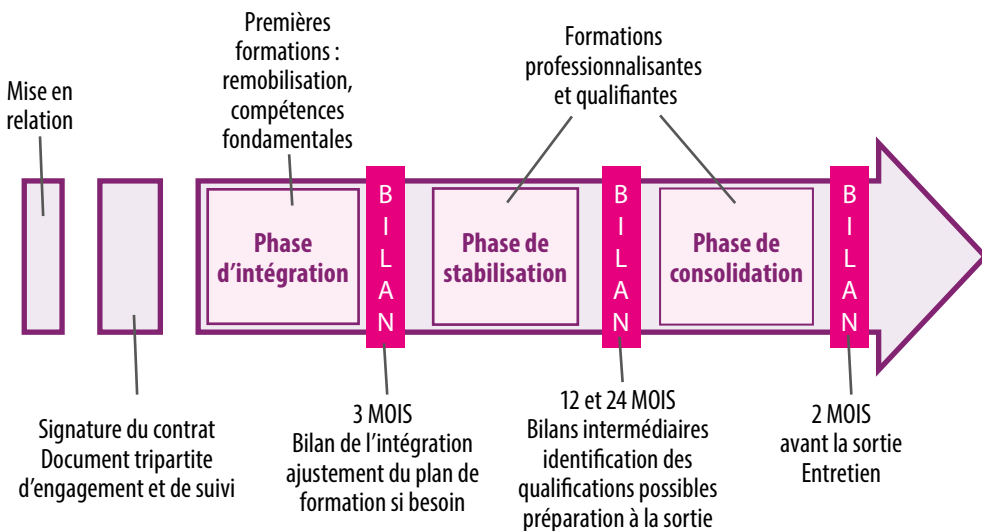
★ Amandine MUTEL : [amandine.mutel@opcalia-lr.com](mailto:amandine.mutel@opcalia-lr.com)

## À L'ISSUE DE L'EMPLOI D'AVENIR

La formation pourra se poursuivre après la fin du contrat en mobilisant des outils de droit commun.

Par ailleurs, les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par une attestation d'expérience professionnelle avec l'objectif de valoriser l'expérience du jeune auprès d'autres employeurs ou de lui permettre d'accéder à une certification ou une VAE.

Durant les trois années d'emploi d'avenir, des points réguliers seront effectués avec le prescripteur.



## VII. L' ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOYEURS

Une offre globale de services d'accompagnement des employeurs est en cours de formalisation afin de créer les conditions de recrutement ou de pérennisation des postes en emploi d'avenir.

Accompagnements individuels et/ou collectifs :

- ★ Structuration organisationnelle
- ★ Structuration financière
- ★ GPEC
- ★ Mutualisation
- ★ Etc.



**Pour bénéficier de ces services  
d'accompagnement,  
se renseigner auprès de la Cress LR  
Chambre Régionale de l'Économie  
Sociale et Solidaire**

**Contact : Osée KOUYOU - Tel : 04 67 60 01 89  
e-mail : [osee.kougou@cresslr.org](mailto:osee.kougou@cresslr.org)**

Plusieurs dispositifs et organismes sont donc mobilisables selon les besoins d'accompagnement :

### LES DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT

Le Dispositif Local d'Accompagnement vise la consolidation et le développement des activités des structures d'économie sociale et solidaire porteuses d'emplois et ayant une utilité sociale (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale).

Cet accompagnement s'appuie sur un diagnostic de la structure, suivi d'une prestation réalisée par un consultant spécialisé.

### LES POINTS D'APPUI À LA VIE ASSOCIATIVE

Le réseau ViAsso regroupe des structures avec le même point commun : l'appui à la vie associative.

Les Structures d'Appui à la Vie Associative accueillent, informent et accompagnent gratuitement les associations et porteurs de projets dans tous les aspects de la vie de leur structure (création, développement du projet associatif...). Elles les aident à s'orienter vers les ressources existantes dans leur environnement immédiat.

## **LE DISPOSITIF D'AIDE À LA GPEC DE LA CRESS LR**

Les entreprises de l'économie sociale, comme toute entreprise, sont concernées par les mutations économiques et sociales qu'elles doivent anticiper, notamment sur les conséquences en termes d'emplois et de compétences. L'action GPEC a pour objectif de répondre à ces enjeux notamment sur le volet appui au développement des parcours et des compétences des entreprises de l'Économie Sociale. Dans le cadre de son rôle d'appui au développement des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire en Languedoc-Roussillon, la Cress LR accompagne l'évolution des compétences des acteurs de l'ESS, bénévoles et salariés.

## **COEPTIS : ÉCOLE DÉDIÉE À LA QUALIFICATION DES DIRIGEANTS ET CADRES DIRIGEANTS DE L'ESS**

Les enjeux de la formation des dirigeants employeurs :

- ★ Développer un emploi de qualité au service du projet associatif pour tous les professionnels qualifiés et à qualifier.
- ★ Déployer une animation des ressources humaines permettant une complémentarité adaptée entre bénévoles et salariés qualifiés et en insertion et donc conjuguant les atouts et compétences de tous.
- ★ Assurer un accueil, un suivi, un tutorat, une formation continue des jeunes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
- ★ Construire une gestion prévisionnelle de tous les emplois, dont les emplois d'avenir en relation avec l'activité et le modèle économique

## **LES FÉDÉRATIONS ASSOCIATIVES**

Le rôle des Coordinations associatives dans le cadre de l'emploi :

- ★ Porter une parole politique sur les enjeux de l'emploi associatif au sein de leurs secteurs d'intervention respectifs.
- ★ Permettre le déploiement d'un emploi qualifié répondant aux exigences des projets, des publics, des partenaires et appuyé sur un modèle économique adapté.
- ★ Participer aux politiques de l'emploi privilégiant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes étayée par un accompagnement
  - des employeurs associatifs pour des emplois de qualité
  - des personnels à former et qualifier au profit de leurs parcours et de leur évolution professionnelle
- ★ Appuyer par des actions collectives d'accompagnement et de formation leurs réseaux d'appartenance et de l'ensemble de leurs membres, ainsi que de toutes associations concernées

## VIII. CONTACT DE LA CRESS LR

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Languedoc-Roussillon  
est à votre disposition pour vous orienter  
vers le bon interlocuteur.

Contact : Osée KOUYOU

Tel : 04 67 60 01 89 / Email : [osee.kougou@cresslr.org](mailto:osee.kougou@cresslr.org)

Ce guide a été réalisé avec le soutien de :





**68, rue Pablo Casals - 34 000 Montpellier**  
**[www.cresslr.org](http://www.cresslr.org)**

**Association Loi 1901 reconnue d'intérêt général**

**Siret 411 204 100 000 27 | APE 9499Z**